



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 3 juin 2025 à 16h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

116-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Attribution d'un contrat pour des travaux de construction pour l'aménagement du Corridor Lorettain – Phase 1A;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

117-25 3. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR LORETTAIN – PHASE 1A

CONSIDÉRANT que le Corridor lorettain a été désigné comme équipement d'intérêt collectif de l'agglomération de Québec dans la Gazette officielle du Québec du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il totalisera 2,5 kilomètres de pistes cyclables asphaltées en site propre et 3,2 kilomètres de sentiers piétonniers en gravier, le tout situé sur les terrains du ministère des Transports et de la Mobilité Active, pour lesquels la Ville dispose d'une permission d'occupation renouvelable;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé, à l'automne 2024, une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec pour un appel de projets dans le cadre de la Trame verte et bleue métropolitaine. Le 20 février dernier, la CMQuébec a confirmé une aide financière de 4 millions \$ pour la réalisation du Corridor Lorettain;

CONSIDÉRANT que, conformément à *l'Entente relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*, la Ville a entrepris des travaux de conception et de plans et devis du Corridor lorettain;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux d'aménagement du Corridor Lorettain – phase 1A, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 24 avril dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 28 mai 2025, la Ville a reçu cinq soumissions, soit :

Compagnie	Montant soumis (taxes incluses)
Construction et pavage Portneuf inc.	3 970 185,55 \$
Gilles Audet excavation inc.	4 009 555,77 \$
Groupe FJH Construction inc.	4 185 135,59 \$
Maxi-Paysage inc.	4 553 052,54 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	4 796 248,24 \$

CONSIDÉRANT que, après analyse des soumissions par le service du greffe ainsi que la firme Pluritec ltée., la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 3 970 185,55 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale de 4 000 000 \$ octroyée par la Communauté Métropolitaine de Québec sera applicable aux dépenses du projet, suivant les modalités de l'entente à venir entre la Ville et la CMQuébec;

CONSIDÉRANT que la somme de 3 625 308,25 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du Corridor Lorettain – phase 1A, sera couverte par la subvention lorsqu'elle sera encaissée et dans l'intervalle est disponible à l'excédent de fonctionnement (surplus);

CONSIDÉRANT que le projet sera financé par l'agglomération de Québec, suivant les modalités de l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette, *relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les travaux d'aménagement du Corridor Lorettain – phase 1A, à la compagnie Construction et Pavage Portneuf au montant de 3 970 185,55 \$, toutes taxes incluses, conditionnellement à son autorisation par le comité exécutif de la Ville de Québec, dans le respect des modalités prévues à *l'Entente relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 794 037,11 \$ taxes incluses correspondant à 20 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires, lesquelles demandes devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

118-25 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h07.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière